

MAIRIE DE SURTAINVILLE 50270

Arrêtés du Maire du 06 novembre 2020 – n°53/2020

ARRETE DE REGLEMENTATION DE CIRCULATION

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU, le Code de la route et notamment les articles R110-1et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I –quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

VU, la demande de l'entreprise MESLIN sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux de réfection en enrobé route de la Jacotterie, route du Pou et route de la sensurière ;

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 9 novembre 2020 et jusqu'au 20 novembre 2020 inclus, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits selon l'avancement des travaux sur :

- route de la Jacotterie de l'intersection avec la route des mielles jusqu'à l'intersection avec la route du Brisay ;
- l'intersection du lieu-dit « Hôtel au bégîn » (le pou) avec la chasse de Clibec ;

Cette interdiction ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules de transports scolaires.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 5 : La Brigade de Gendarmerie des Pieux et la secrétaire de Mairie seront chargées chacun en ce qui le concerne du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Chef de Brigade de Gendarmerie des Pieux,
- Mr le Chef du centre de Secours des Pieux,
- Mr le Président du pôle de proximité des Pieux,
- Direction transports et mobilités du Cotentin
- L'entreprise MESLIN

Fait à Surtainville, le 6 novembre 2020.

Le Maire

Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.